



MAIRIE / TI-KËR

## ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION

### -RUE DU GENERAL DE GAULLE- RUE AR VIGOUDEN- IMPASSE DE L'EGLISE

ARRETE N° 2019-20

Le Maire de Combrit-Sainte Marine, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** que lors de la cérémonie commémorative en hommage à Alain De Penfentenyo, un défilé des enfants avec les militaires est organisé sur la voie publique,

**Considérant** la nécessité de sécuriser le défilé,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le mardi 26 Février, de 10h00 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite rue du Général de Gaulle, à partir du rond-point Hent Ty plouz, et rue Ar Vigouden, jusqu'au numéro 5. Une déviation sera mise en place.

#### Article 2 :

De 8h00 à 12h00, le stationnement des véhicules est également interdit sur cette portion de voie, entre le n°5 rue Ar Vigouden et le rond-point Hent Ty Plouz, ainsi que impasse de l'Eglise.

Le parking « Plasenn ar Veajourien » situé Hent Ty Plouz est réservé au stationnement des véhicules militaires.

#### Article 3 :

Une signalisation sera mise en place à cette occasion.

#### Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Abbé et le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police Municipale  
Services Techniques

Fait à Combrit, le 19 Février 2019

Jacques BEAUFILS  
Maire de Combrit-Sainte Marine

